

Sujet : [INTERNET] rubriques publication/consultations et enquetes publiques/departement /dossiers 2021

Date : Mon, 10 May 2021 09:18:44 +0200

De : chantal Thomas

Je m'oppose fermement notamment à votre projet de 2 périodes complémentaires du 1er juillet 2021 au 14 septembre 2021 et celle du 8 juin 2022 au 30 juin 2022 et à quelques autres articles pour les raisons suivantes:

LA VÉNERIE SOUS TERRE

1) Ces périodes comme la vénerie sous terre et la chasse au tir sont ILLÉGALES car NON JUSTIFIÉES. En effet, aucune note de présentation avec des données sur les populations de blaireaux et sur le chiffrage des dégâts n'a été produite avec votre projet. C'est un MANQUE DE RESPECT pour les contributeurs à la consultation publique et surtout vous contrevenez à l'article 7 de la charte de l'environnement et à la convention de Berne qui autorise des dérogations seulement si 3 conditions sont réalisées en même temps:

A> que les dégâts aux propriétés soient suffisamment importants . Ce n'est pas le cas puisque aucun dégât rapporté ce qui confirme les écrits des chasseurs du Loiret qui ont affirmé que les dégâts dus aux blaireaux étaient négligeables que ce soit pour les cultures ou les élevages.

B> qu'il n'ait aucune solution alternative .Or celle-ci existe et est expérimentée et est efficace en plus d'être très facile à mettre en œuvre et peu onéreuse en tout cas beaucoup moins que celles que vous proposez . Il s'agit de RÉPULSIF OLFACTIF qui , diffuse dans le terrier posant problème fait s'enfuir la famille blaireau sans possibilité de réinstallation par une autre . On aura pris soin d'installer aux alentours dans des lieux moins problématiques des TERRIERS ARTIFICIELS très bien acceptés par les blaireaux.Pour les dégâts aux cultures, il suffit de tendre une corde enduite de répulsif à 10 cm du sol en lisière des parcelles concernées et cela marche .

C> que les dérogations ne mettent pas en péril la pérennité de la population de blaireaux. Or les dates choisies pour la chasse à tir, les périodes complémentaires ne l'ont pas été au hasard. Il s'agit d'une VÉRITABLE VOLONTÉ D'ÉRADICATION DU BLAIREAU , de votre propre initiative SANS AVOIR CONSULTÉ LE CDFS. Tirer le blaireau en février revient à TUER DES FEMELLES GRAVIDES; pratiquer le déterrage de juin à septembre revient à TUER DES FAMILLES DE BLAIREAUX COMPLÈTES ,PETITS ET JEUNES COMPRIS. Et vous n'avez PAS LE DROIT DE LE FAIRE car c'est INTERDIT PAR L'ARTICLE 9 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET PAR LA CONVENTION DE BERNE qui interdisent tous deux que l'on porte atteinte au renouvellement des générations et c'est précisément ce que vous faites. Je vous demande donc de renoncer à ces périodes complémentaires illégales , meurtrières décidées sans aucune raison . Juste parce que le blaireau est méconnu et qu ' il se nourrit du gibier des chasseurs entre autres ce qui lui vaut de leur part une HAINE INEXTINGUIBLE qui explique cette violence.

2) ces périodes sont INUTILES car le blaireau ne sera jamais en surpopulation car il a un taux de fécondité très faible . D'autant plus que les collisions routières meurtrières servent de régulation.

3) La vénerie sous terre est un exemple de BESTIALITE, DE CRUAUTE ET DE BARBARIE que seul un être humain peut imaginer et accomplir. En plus cette chasse est NON SÉLECTIVE. Cette barbarie génère d'abord un LONG STRESS au blaireau car poursuivi par des chiens excités et

affamés. Puis vient le tour des chasseurs excités et affamés de sang qui vont détruire le terrier ou les chiens ont acculé le blaireau. Après avoir tout saccagé pour accéder au blaireau, ils le prennent avec des pinces qui vont lui infliger de graves et douloureuses blessures. Puis vient la mise à mort à coups de dague pour les adultes mais pour les petits : soit ils seront donnés en pâture aux chiens et déchiétés vivants; soit ils seront donnés aux enfants des chasseurs pour apprendre à tuer car chez ces gens-là on est un homme que si l'on sait tuer; soit ils seront saufs et ici commence une LONGUE AGONIE car ils vont MOURIR DE FAIM car même s'ils sont sevrés cela veut dire qu'ils ont quitté la nourriture lactée de leur mère pour manger de la viande que leur amènent les parents. Mais ils sont incapables d'aller la chercher cette nourriture tout seuls. Cela s'appelle l'EMANCIPATION et dure plusieurs mois jusqu'en novembre mais vous ne leur en laissez pas le temps.

Une étude scientifique de DO LINH SAN a montré qu'une mortalité de plus de 20% dans une population donnée entraîne une décroissance de cette espèce. Je crois qu'avec toutes les futures victimes de vos articles aberrants, on va droit vers une espèce en voie d'extinction comme les 2400 nouvellement inscrites dans le classement de l'UICN en France. Triste record pour un pays qui signe des traités européens et internationaux, s'engage devant la tribune internationale à les respecter et sîtôt rentré à la maison les bafoue. On mesure la grandeur d'un pays au respect des engagements qu'il a pris!!!

La vénerie est tellement NON SELECTIVE que le conseil d'Europe a demandé l'abolition de cette chasse cruelle à cause de ses dommages collatéraux trop importants. Quels sont ces dommages collatéraux? Ce sont des espèces qui ont trouvé un refuge confortable dans les galeries, assez confortable et sûr pour y élever leurs petits ou pour y hiberner. Certaines de ces espèces comme le chat forestier ou le rhinolophe sont strictement protégés en France. Lors de la destruction du terrier, ces espèces sont directement impactées bien que la chasse ne les concerne pas. Soit elles sont tellement apeurés qu'elles prennent la fuite en laissant ou en perdant leurs petits dont le sort est scellé soit elles seront tuées par ces chasseurs excités par le sang. Beaucoup de pays ont renoncé à cette barbarie sauf la France évidemment qui maltraite tant sa richesse nationale pour de mauvaises raisons.

4) l'éradication ou la raréfaction du blaireau est ce qui va arriver avec des préfets comme vous. Et cette disparition aura des effets délétères sur l'ÉQUILIBRE SANITAIRE ET LA DYNAMIQUE DES POPULATIONS de la forêt.

A> le blaireau mais aussi tous les petits prédateurs que vous tuez pour faire plaisir aux chasseurs est un CHAROIGNARD. Il va se nourrir des cadavres potentiellement contaminés de la forêt. Il la débarrasse des déchets laissés sur place par les chasseurs. Ces déchets sont surtout les 5000 tonnes de viscères infestés par les bactéries du gibier de ces inconscients au mépris de toute réglementation sanitaire. Le chasseur est bien l'ennemi de l'homme. Qui va nous débarrasser de toutes ces sources de contamination une fois le blaireau disparu? Vous peut-être? Vous, vous donnez les ordres seulement ! les chasseurs peut-être? J'espère que vous trouverez une solution car des zoonoses vont se développer en forêt puis vont en sortir pour nous atteindre. Tiens cela me rappelle quelque chose!! la COVID19 bien sûr.

B> le blaireau est un PRÉDATEUR qui va se nourrir de petits animaux vieux, malades ou blessés. Il participe à la régulation d'espèces qui sont en trop grand nombre ce qui pose des problèmes sanitaires.

C> Le blaireau est un PRÉCIEUX AUXILIAIRE des agriculteurs car il se nourrit de rongeurs et de vers blancs de hanneton , tous deux prédateurs des récoltes. Dans les régions où le blaireau s'est raréfié à cause d'une chasse intensive, les rats , faute de prédateurs, commencent à pulluler au détriment du rendement des récoltes. des paysans demandent la protection totale du blaireau et des petits prédateurs. Croyez-vous que les chasseurs vont se transformer en chasseurs de rats? Quand on déséquilibre la nature par des décisions sans concertation avec les gens du terrain , on ne fait qu'ouvrir une boîte de Pandore et attention aux conséquences!!

AUTRES SUJETS DE DÉSACCORD AVEC VOTRE PROJET

1) l'ouverture anticipée au 1er juin de la chasse au chevreuil et au daim ne doit pas être autorisée car les petits , à cette époque ,sont encore avec leur mère.Cela aura des conséquences désastreuses sur les faons qui vont se retrouvés perdus ou orphelins et vous les condamnez à une mort certaine

2) 4 espèces font l'objet d'un plan de gestion cynégétique. Il s'agit du lièvre d'Europe, de la perdrix rouge et grise et du faisane commun. Ces espèces sont élevées pour être relâchées et abattues.Vous dites que c'est pour renforcer une population naturelle défailante . Alors pourquoi continuer à les chasser? Il ne serait pas plus logique d'interdire la chasse de ces espèces le temps qu'elles se renouvellent.

Je vous demande donc de ne pas autoriser ces articles désastreux pour la biodiversité qui n'ont aucun fondement écologique et qui ont été prises de manière autoritaire par une personne n'ayant aucune compétence en la matière et qui s'est dispensée de l'aide des associations de terrain qui, elles sont compétentes et ont l'expérience.

chantal thomas